

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 14 OCTOBRE 2025 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
8

Présents :

M. DE FEYTER
M. PRODÖHL

M. JAZBINSEK
Mme MEGEL
Mme NANTERN

Mme MALINI
M. SZCZERBOWSKI
M. SCHAMBION

Nombre de procurations :
5

Absents excusés :

Mme HOULLE
M. WAGNER
Mme MALIZIA
M. SCHAER
Mme ALTMEIER
Mme GAMEL
M. SIEBERT

Procuration donnée à

M. PRODÖHL

Mme MALINI
M. DE FEYTER
M. JAZBINSEK

Mme MEGEL

Secrétaire : Mme MEGEL

1. ACCES 5 RUE DE L'EGLISE – ACQUISITION DE PARCELLE DU 7 RUE EGLISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la cession partielle de l'immeuble du 5 rue de l'église, l'accès au site restant public, notamment au regard de la parcelle arrière restée municipale, il a été nécessaire d'effectuer un accès provisoire de ladite voie.

La Commune a fait installer un « mur en L » et des panneaux occultants entre la voie et le 7 rue de l'église. La propriétaire a donné un accord de principe pour une cession à terme à l'euro symbolique de cette emprise après arpentage.

Il convient désormais de formaliser la cession suite au PV d'arpentage définitif du 17/09/2025 de la parcelle 319 section 1 du 7 rue de l'église (prestation cabinet GUELLE FUCHS -Forbach).

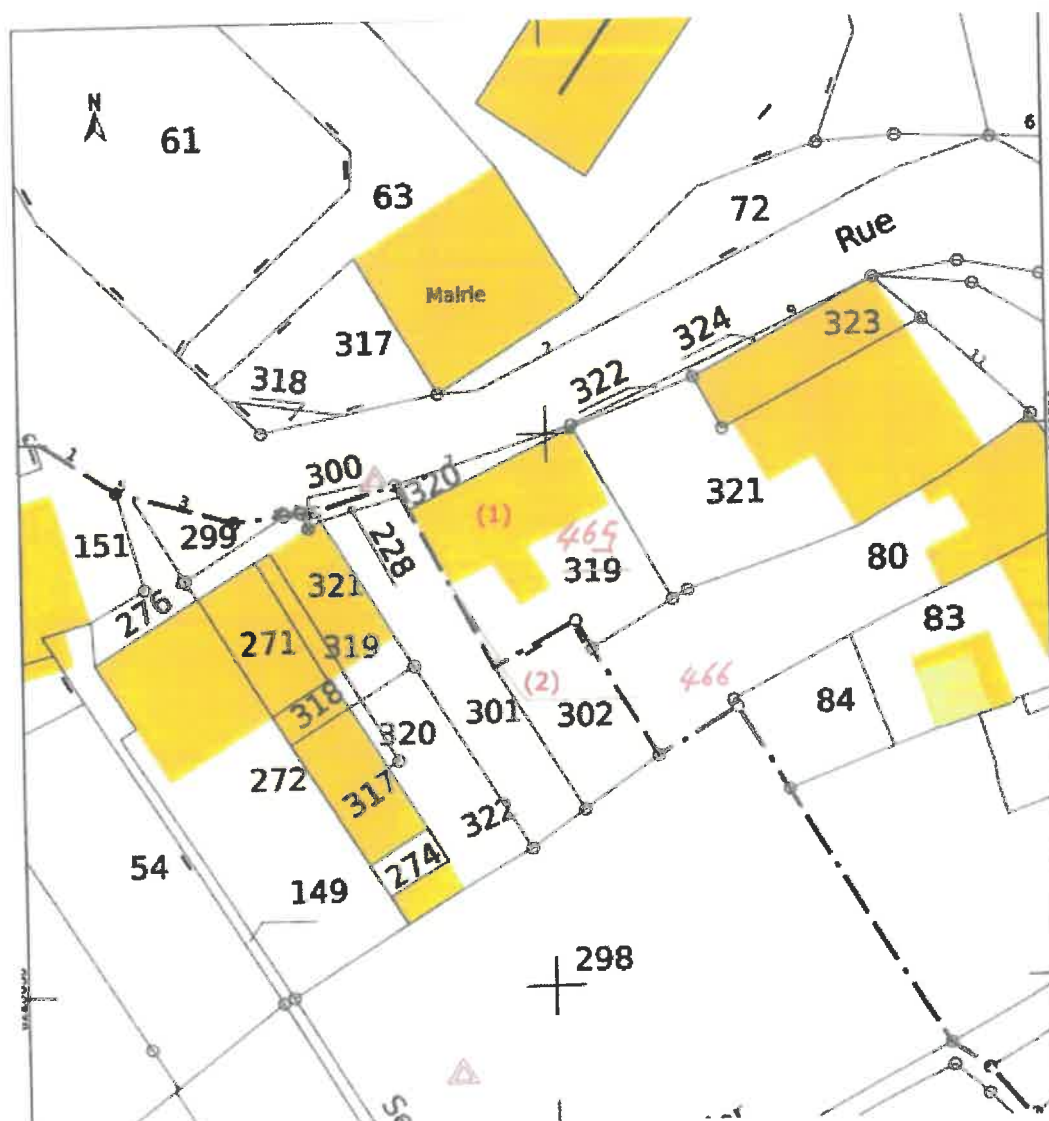
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ✚ D'autoriser Le Maire à acquérir la **Parcelle n°466 Section 1** d'une contenance de **2 m2** située à **Folcling** (propriétaire Mme DI SALVO Françoise, veuve MAGER Raymond) à l'**euro symbolique** (frais en sus).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Procès-verbal d'arpentage certifié le 17/09/2025



2. ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL – VIDEOPROTECTION – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux à Folkling au lieudit du « Grosswald », la prestation de vidéoprotection a été confiée à l'entreprise SB CONCEPTION (Diebling).

Des besoins complémentaires ont été identifiés pour optimiser l'installation : brouilleur, badges et divers câblages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✚ De mandater l'entreprise **SB CONCEPTION** (Diebling) pour des travaux complémentaires dans le cadre de **la fourniture et pose du système de vidéoprotection de l'atelier technique municipal** pour un montant de **1 168.74€ HT**.

AUTORISE le Maire à à signer tous les documents afférents.

3. ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL– ACCESSOIRE POMPE A CHALEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux à Folkling au lieudit du « Grosswald », la prestation de fourniture et pose d'une pompe à chaleur a été confiée à l'entreprise AB SERVICES (Ancy Dornot).
Il propose d'installer, par nos soins, des caches de protection pour les unités extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✚ D'acquérir auprès de l'entreprise **DECOCLIM** (Le Muy) **2 caches pour unités extérieures de pompe à chaleur** pour un montant de **673.32 € HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

4. ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL – CONTROLE ELECTRIQUE INITIAL

Le Maire informe que l'atelier technique municipal, nouvellement achevé, doit faire l'objet d'un contrôle initial des installations électriques.

Il intégrera dès 2026 la liste des sites lors des vérifications réglementaires annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la **prestation de vérification électrique initiale de l'atelier technique situé 1 Chemin du Grosswald** à **DEKRA** (Metz) pour un montant initial de **585€ HT**.

5. CONTRAT DE VÉRIFICATION ELECTRIQUE 2026/2028

Le Maire informe que les installations et équipements actuels font l'objet de vérifications réglementaires électriques par l'entreprise DEKRA.

Un état des lieux actualisé a été réalisé avec le prestataire en intégrant notamment des sites supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le **contrat de vérification périodique des installations et équipements communaux pour la période 2026/2028** à **DEKRA** (Metz) pour un montant initial de **1585€ HT**.

6. CONTRAT DE VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES JEUX 2026/2028

Le Maire indique que les équipements sportifs du Gymnase et les 4 Aires de jeux (Aire sportive du Grosswald, Ecole, Mairie et site de GAUBIVING) doivent faire l'objet de vérifications réglementaires annuelles.

Le contrat actuel avec le prestataire SOLEUS s'achève au 31/12/2025.

Il propose de le renouveler pour 3 ans à partir du 01/01/2026.

Il précise que le contrôle des installations sportives en hauteur du Gymnase font l'objet d'une prestation à part de SOLEUS non comprise dans ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le **contrat de vérification des équipements sportifs du Gymnase et des Aires de jeux pour la période 2026/2028** à **SOLEUS** (Vaulx en Velin) pour un montant initial de **518.40€** (hors options de planification à choisir).

7. TARIFICATION SALLE DES FÊTES (RUE DU 6 DECEMBRE 1944)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'application des tarifs ci-dessous de location de la salle des fêtes pour les **contrats de location signés à compter du 1^{er} novembre 2025.**

SALLE DES FETES DE FOLKLING TARIFICATION VAISSELLE NON COMPRISE			
Période	Catégorie	Tarif	Cautiion
Week-End Vend-Lun	Résident / Extérieur / Association extérieure	750€	1000€
	Association de la Commune	Gratuit 2 locations/an	1000€
Journée semaine	Résident / Extérieur / Association extérieure	300€	1000€
	Association de la Commune	Gratuit 2 locations/an	1000€
<i>Forfait location vaisselle en option</i>		100€	

SALLE DES FETES DE FOLKLING
PENALITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Objet	Constat	Montant
Nettoyage	Insatisfaisant	300€
Nettoyage vaisselle	Insatisfaisant	100€
Matériel	Dégradation	Assurance
Tri	Non-respect	150€
Limiteur de son	Intervention sur l'appareil	250€
Réservation	Annulation dans les <u>5 mois qui précèdent</u>	Encaissement totalité
Règlement	Non-respect des autres consignes inscrites au règlement (*)	250€
Prête-nom	Location en lieu et place d'un bénéficiaire	350€

Toutes les pénalités et frais sont cumulables.
La caution pourra être utilisée pour toute somme due.

8. TARIFICATION SALLE ANNEXE A LA SALLE DES FÊTES (RUE DU 6 DECEMBRE 1944)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'application des tarifs ci-dessous de location de la salle annexe à la salle des fêtes pour les contrats de location signés à compter du 1er novembre 2025.

SALLE ANNEXE A LA SALLE DES FETES DE FOLKLING TARIFICATION VAISSELLE NON COMPRISE			
Période	Catégorie	Tarif	Cautiion
Week-End Vend-Lun	Résident	100€	400€
	Association de la Commune	Gratuit	400€
Journée semaine	Résident	50€	400€
	Réunion de famille funérailles d'un habitant de la Commune	Gratuit	-
	Association de la Commune	Gratuit	400€

SALLE ANNEXE A LA SALLE DES FETES DE FOLKLING PENALITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS		
Objet	Constat	Montant
Nettoyage	Insatisfaisant	300€
Matériel	Dégradation	Assurance
Tri	Non-respect	150€
Réservation	Annulation dans les <u>2 mois qui précèdent</u>	Encaissement totalité
Règlement	Non-respect des autres consignes inscrites au règlement (*)	250€
Prête-nom	Location en lieu et place d'un bénéficiaire	350€

**Toutes les pénalités et frais sont cumulables.
La caution pourra être utilisée pour toute somme due.**

9. TARIFICATION SALLE DES FETES DE GAUBIVING (RUE DE TENDELING)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'application des tarifs ci-dessous de location de la salle des fêtes de Gaubiving pour les contrats de location signés à compter du 1er novembre 2025.

SALLE DES FETES DE GAUBIVING TARIFICATION VAISSELLE COMPRISE			
Période	Catégorie	Tarif	Caution
Week-End Vend-Lun	Résident / Extérieur / Association extérieure	300€	400€
	Association de la Commune	Gratuit	400€
Journée semaine	Résident / Extérieur / Association extérieure	100€	400€
	Réunion de famille funérailles d'un habitant de la Commune	Gratuit	-
	Association de la Commune	Gratuit	400€

SALLE DES FETES DE GAUBIVING PENALITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS		
Objet	Constat	Montant
Nettoyage	Insatisfaisant	300€
Nettoyage vaisselle	Insatisfaisant	100€
Matériel	Dégradation	Assurance
Tri	Non-respect	150€
Réservation	Annulation dans les <u>2 mois qui précèdent</u>	Encaissement totalité
Règlement	Non-respect des autres consignes inscrites au règlement (*)	250€
Prête-nom	Location en lieu et place d'un bénéficiaire	350€

**Toutes les pénalités et frais sont cumulables.
La caution pourra être utilisée pour toute somme due.**

10. PERSONNEL - CHEQUES CADEAUX FIN D'ANNEE 2025

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de passer commande des chèques cadeaux à remettre à chaque membre du personnel auprès de la POSTE de Forbach, soit un total de 960 €, frais de gestion en sus,
- que sont concernés en date du 01/11/2025 les emplois permanents et contractuels (120€/agent).
- d'imputer cette dépense au compte 623.

POINTS DIVERS

PROLIFERATION DES CHATS LIBRES – AVENANT A LA CONVENTION SPA DE FORBACH– point reporté

L'objet du point est de rajouter pour la campagne 2025 10 bons supplémentaires pour la stérilisation des chats errants, voir délibération initiale du 17/06/2025.

Les Conseillers présents s'interrogent avec vigueur sur cette problématique de gestion.

Ils sollicitent le Maire pour faire un point exhaustif sur place de la situation, notamment en allant à la source du problème, en identifiant les démarches individuelles qui concourent à cette prolifération (nourrissage) et de prendre les mesures pour y mettre fin.

Il est également demandé de prendre connaissance des mesures prises dans les communes voisines confrontées à la même situation.

Le Maire ajourne à cette fin cette décision.

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie – Angèle MEGEL
	